



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 avril 2013**

**8204/13**

<b>JUR</b>	<b>175</b>
<b>RELEX</b>	<b>263</b>
<b>COMEM</b>	<b>78</b>
<b>CONOP</b>	<b>47</b>
<b>PESC</b>	<b>366</b>

**NOTE D'INFORMATION**

---

du: Service juridique

au: COREPER II

Objet: Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne

– Affaire T-109/13 Razan Othman contre le Conseil de l'Union européenne

---

1. Par requête déposée au greffe du Tribunal le 21 février 2013 et notifiée au Conseil le 20 mars 2013, Mme Razan Othman a demandé au Tribunal l'annulation de la décision du Conseil 2012/739/PESC du 29 novembre 2012 et du Règlement d'exécution (UE) n°1117/2012 du 29 novembre 2012, concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie, pour autant que ces actes concernent la requérante.
2. La requérante invoque les moyens suivants à l'appui de son recours:
  - violation de ses droits de la défense et notamment du droit à un procès équitable et à une protection juridictionnelle effective;
  - violation de l'obligation de motivation;
  - restriction injustifiée et disproportionnée de ses droits fondamentaux et en particulier de son droit de propriété.

3. Le Directeur Général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire M. Guillaume ETIENNE et M. Vincent PIESSEVAUX, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
-